

Rapport RSE

Exercice 2025



SAGESS

Gestion des stocks
de sécurité pétroliers

Table des matières

1 > SAGESS	3
ELEMENTS D'INTRODUCTION	3
LE MODELE D'AFFAIRES DE LA SAGESS	3
PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES POUR 2025	4
2 > LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS	5
LA RSE AU CŒUR DES ACTIVITES DE LA SAGESS	5
ORGANISATION DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS	5
LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
L'ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE DE LA SAGESS	6
3 > LA PERFORMANCE RSE DE LA SAGESS	10
SAGESS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	10
SAGESS, SES COLLABORATEURS ET SA CHAINE DE VALEUR	13
ETHIQUE ET GOUVERNANCE	19
AUTRES INFORMATIONS EN LIEN AVEC LA CONTINUITE DES AFFAIRES	22
DES RELATIONS FORTES AVEC LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS	24
4 > ANNEXES	26
LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS.....	26
SAGESS ET LES OBJECTIFS DEVELOPPEMENT DURABLE	27
METHODOLOGIE DE REPORTING	29

RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIETALE

1 > SAGESS

ELEMENTS D'INTRODUCTION

La publication de ce rapport de responsabilité sociétale s'inscrit dans une démarche volontaire de transparence et de structuration des engagements de la SAGESS en matière de développement durable et d'ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Ce rapport marque une évolution par rapport aux exercices précédents : il s'appuie désormais sur une analyse de double matérialité conduite selon les principes de la directive européenne CSRD, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs pour la SAGESS et ses parties prenantes.

Sur cette base, la SAGESS a choisi d'aligner son reporting sur les exigences des normes européennes volontaires VSME, tout en conservant une approche proportionnée et adaptée à son modèle, à ses missions et à son niveau de maturité.

LE MODELE D'AFFAIRES DE LA SAGESS

Le modèle d'affaires de la SAGESS est étroitement lié à ses missions d'intérêt général, définies par les pouvoirs publics, et à son rôle dans la sécurisation de l'approvisionnement énergétique national. Il repose sur la gestion d'activités spécifiques, exercées dans un cadre réglementaire strict, et sur des relations d'affaires structurées avec un nombre limité d'acteurs spécialisés.

- Principaux services

La SAGESS assure des missions liées à la constitution, à la gestion et à la conservation d'une partie des stocks stratégiques d'hydrocarbures de la France. La SAGESS met en œuvre des moyens visant à :

- Mettre ses stocks à disposition du CPSSP afin que celui-ci assure l'obligation de stockage qui lui a été déléguée par les opérateurs pétroliers ;
- Mettre ses stocks à disposition des opérateurs pétroliers, sur injonction décidée par l'Etat ;
- Assurer la meilleure réactivité possible en termes de délais de mobilisation de ses stocks ;
- Assurer leur disponibilité sur les sites d'entreposage par un maillage adéquat de ses stocks ;
- Assurer un financement optimisé et sécurisé de ses stocks.

- Principaux marchés

La mission de la SAGESS s'inscrit sur le marché national, dans un cadre non concurrentiel, compte tenu de ses missions spécifiques. Son action s'exerce en interaction avec les acteurs de la filière énergétique et les autorités publiques, dans le respect des dispositifs réglementaires en vigueur.

- Relations d'affaires principales

La SAGESS entretient des relations d'affaires durables avec des partenaires clés, notamment des opérateurs industriels, des prestataires spécialisés et des acteurs institutionnels. Ces relations sont encadrées par des exigences contractuelles, réglementaires et de conformité, intégrant des enjeux de sécurité, de continuité d'activité et de responsabilité sociétale. Pour remplir leurs obligations de couverture en stocks stratégiques pétroliers, les opérateurs pétroliers, dont certains actionnaires de la SAGESS, recourent au CPSSP qui, par voie de conséquence, fait principalement appel aux stocks appartenant à la SAGESS. Ces stocks sont entreposés dans divers dépôts à travers la France et dans les pays de l'Union Européenne limitrophes, à qui la SAGESS sous-traite l'activité de stockage.

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLES POUR 2025

En 2025, l'activité de SAGESS s'inscrit dans la continuité de 2024, dans un contexte stable sans crise majeure. L'année a été marquée par des ajustements de stocks (nouvelles localisations et évolution des qualités de produits) ainsi que par la poursuite de la recherche de nouvelles capacités de stockage, notamment pour les essences et le carburéacteur.

L'activité est restée conforme aux prévisions budgétaires, avec une bonne maîtrise des frais logistiques et financiers (notamment avec la détente des taux directeurs de la BCE). Les cessions de produits ont permis de dégager un résultat comptable de 98 M€. Le modèle de financement demeure stable, avec un endettement de 4,1 Md€ au 31 décembre 2025.

Dans un environnement énergétique incertain, les mises à la consommation nettes de produits pétroliers en France ont progressé de 0,48 %, entraînant une hausse de l'obligation de stocks stratégiques à partir de juillet 2026. Dans ce contexte, SAGESS poursuivra le renforcement de ses réserves en essences et en carburéacteur.

En 2025, la SAGESS a vendu 404 838 m³ de produits de différentes catégories pour un chiffre d'affaires de 212 475 K€. Elle a également réalisé des achats de produits, 428 021 m³ pour un prix d'achat de 209 325 K€.

Le 13 février 2025, la SAGESS a réalisé une émission obligataire de 500 M€ pour une maturité de 6 ans à un taux fixe de 3,112%. Les fonds levés ont permis de rembourser l'échéance obligataire de 600 M€ arrivée à maturité le 06 mars 2025.

Par ailleurs, la dégradation de la note souveraine de la France intervenue en octobre 2025 a mécaniquement entraîné un ajustement à la baisse de la notation de la SAGESS, celle-ci étant alignée sur celle de l'État français. Cette évolution n'a toutefois pas eu d'impact significatif sur les conditions de financement de la SAGESS, qui a pu continuer à se financer dans des conditions satisfaisantes et sans difficulté particulière.

Chiffres clés

- Total bilan

Au 31 décembre 2025 le total du bilan de la SAGESS s'élève à 4,6 milliards €.

- Résultat

Au titre de l'exercice 2025, la SAGESS présente un résultat de 98,1 millions €.

2 > LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

LA RSE AU CŒUR DES ACTIVITES DE LA SAGESS

La démarche de responsabilité sociétale de la SAGESS s'inscrit dans une volonté durable de transparence et de prise en compte des enjeux ESG liés à ses activités. Elle s'appuie sur l'identification et la priorisation des enjeux les plus significatifs pour la SAGESS et ses parties prenantes, en cohérence avec ses missions d'intérêt général.

L'engagement pour la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) de la SAGESS repose sur la Charte Développement durable signée par l'équipe de Direction dès 2012 (voir Annexes). Il est ancré dans les valeurs de la SAGESS et partagé avec l'ensemble de ses parties prenantes. La SAGESS s'est ainsi naturellement engagée dans cette démarche RSE, à l'image de ses principaux actionnaires (TotalEnergies Marketing France, Siplec, North Atlantic Energies, SCA Pétrole et dérivés, Carfuel, BP, etc.) et en cohérence avec la finalité de ses activités au profit de la collectivité.

À la suite de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), la SAGESS a identifié sa contribution à cinq d'entre eux. À ce titre, plusieurs indicateurs RSE sont aujourd'hui mis en regard de ces ODD, afin d'illustrer la contribution de la SAGESS aux objectifs internationaux de développement durable (voir Annexes).

ORGANISATION DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

La démarche RSE de la SAGESS est organisée autour d'un **Comité Développement durable**, qui se réunit au moins une fois par an afin de revoir le plan d'actions en vigueur, les résultats obtenus et les indicateurs de performance associés. Elle bénéficie d'une implication forte et continue du Conseil d'administration, qui soutient et approuve les orientations et politiques mises en œuvre. Plus de détails sont disponibles dans la section qui suit.

La démarche RSE repose sur **quatre éléments structurants**, qui engagent l'entreprise dans un dialogue permanent avec ses parties prenantes :

- **La Charte Développement durable** (voir Annexes), signée dès le lancement de la démarche en 2012. Elle énonce les principes fondateurs sur lesquels la démarche RSE de la SAGESS s'est construite année après année. Elle est régulièrement partagée avec les parties prenantes, lesquelles ont été associées à la démarche notamment lors d'un exercice de matérialité.
- **Un Code de conduite des affaires**, élément central de la démarche éthique et de contrôle de la SAGESS. Ce code est diffusé à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux principaux partenaires (banques, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers). Il est systématiquement annexé aux appels d'offres et constitue un outil d'adhésion aux valeurs de la SAGESS.
- **Une campagne pluriannuelle de diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement**, menée sur l'ensemble des sites d'entreposage dans lesquels la SAGESS stocke des produits pétroliers. Elle permet d'établir une cartographie détaillée des risques matériels et environnementaux.
- **Une démarche « Achats responsables »**, déployée auprès de l'ensemble des partenaires (banques, assurances, entreposeurs et fournisseurs de produits pétroliers), visant notamment à évaluer les pratiques RSE des partenaires au moyen d'une notation dédiée. L'atteinte d'un score minimum conditionne leur accréditation auprès de la SAGESS.

Dans la continuité de la démarche proactive engagée par la SAGESS en matière de reporting extra-financier, le présent rapport RSE intègre quant à lui, à titre volontaire, les principes et exigences des **normes VSME issues du cadre de la CSRD**. Ces normes viennent compléter la structure existante du rapport, sans en modifier fondamentalement l'organisation ni la finalité. Elles permettent de renforcer la cohérence, la comparabilité et la lisibilité des informations publiées, en s'appuyant sur les résultats de l'analyse de double matérialité conduite conformément aux exigences de la CSRD dans une démarche d'amélioration continue.

LE COMITE DEVELOPPEMENT DURABLE

La décision de créer un **Comité Développement durable** a été prise par le Conseil d'administration afin notamment de maintenir une veille concernant les risques et opportunités de la SAGESS en lien avec sa stratégie RSE, et d'assurer le suivi et la mise à jour du plan d'actions mis en place. Ce Comité, originellement constitué de 7 membres représentatifs des parties prenantes expertes de la SAGESS, a été élargi à la suite d'une décision du Conseil d'administration avec l'arrivée au Comité d'un représentant du personnel SAGESS et d'un représentant du CPSSP.

A un rythme moyen de **deux réunions par an**, le Comité Développement durable encadre le pilotage de la démarche RSE et veille à la cohérence des actions mises en œuvre. En 2025, il s'est réuni deux fois pour la revue du rapport DPEF 2024.

Au 31 décembre 2025, les membres du Comité Développement durable sont représentatifs des principales parties prenantes de la SAGESS :

- François Boussagol (Président du Comité Développement durable SAGESS)
- Son Lengoc (Secrétaire du Comité Développement durable SAGESS)
- Poste vacant (CIM)
- Solenn Riou (Shell France)
- Nathalie Dubois (Bolloré Energy)
- Agnès Bernard (TotalEnergies Marketing France)
- Dominique Lebtahi (Géostock)
- Frédéric Cheul (Représentant du personnel SAGESS)
- Aude Tourres (CPSSP)

L'ANALYSE DE DOUBLE MATERIALITE DE LA SAGESS

Consciente des impacts de ses activités, la SAGESS a souhaité s'engager dès 2012 dans une démarche de responsabilité sociétale soutenue par le Conseil d'administration et le Comité d'audit. Toujours en 2012, cette approche a été structurée par la réalisation d'un **premier test de matérialité** auprès des parties prenantes de la SAGESS. Cet exercice avait alors permis d'intégrer leurs attentes en matière de développement durable, d'identifier les principaux risques ESG liés à l'activité de la SAGESS, et d'adapter le pilotage interne de la démarche RSE, notamment par la mise en place d'indicateurs adaptés.

Dans la continuité de cette démarche, et afin de renforcer encore la robustesse et la profondeur de son analyse des enjeux extra-financiers, la SAGESS a conduit en 2025, avec l'accompagnement de KPMG, une **analyse de double matérialité** au sens de la directive CSRD et des normes associées, appelées ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Cet exercice exigeant a permis d'obtenir une vision plus complète, structurée et priorisée des impacts, des risques et des opportunités (IRO) matériels liés à ses opérations ainsi qu'à sa chaîne de valeur.

Le processus d'analyse s'est déroulé selon plusieurs étapes clés :

1. Il a tout d'abord reposé sur la **définition d'une liste exhaustive d'enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance**, établie à partir des enjeux listés par les normes ESRS, des spécificités des activités de la SAGESS et de son contexte sectoriel et réglementaire.
2. À chacun de ces enjeux a ensuite été associée une **liste d'impacts, risques et opportunités (IRO)**, couvrant à la fois les effets des activités de la SAGESS sur son environnement et ses parties prenantes (impacts positifs et négatifs), et les incidences des enjeux sur son activité (risques et opportunités).
3. Ces IRO ont fait l'objet d'une **cotation selon des critères définis dans la CSRD**, tenant compte notamment de la gravité, de l'étendue des impacts et de la capacité de la SAGESS à y remédier, ainsi que de la probabilité et de l'ampleur des risques et opportunités identifiés. Cette évaluation a été menée dans le cadre de discussions approfondies avec les différents responsables et fonctions clés de la SAGESS, permettant de croiser les expertises opérationnelles, techniques et stratégiques, et d'assurer une appréciation la plus objective et partagée possible. Elle a abouti à l'**identification d'IRO dits matériels**, c'est-à-dire dont la note finale dépassait le **seuil de matérialité** fixé par la SAGESS (soit une note supérieure ou égale à 3, voire page suivante).
4. L'ensemble de ce processus a conduit à l'**élaboration d'une matrice de double matérialité**, offrant une lecture structurée et hiérarchisée des enjeux matériels de la SAGESS.

La liste des IRO matériels et des enjeux associés correspond aux sujets à prendre en compte en priorité dans le pilotage de sa démarche RSE. Les résultats de cette analyse, en page suivante, constituent ainsi un socle structurant pour l'organisation du présent rapport et pour la définition des politiques, actions et indicateurs déployés par la SAGESS.

MATRICE DE DOUBLE MATERIALITE DE LA SAGESS

La liste d'enjeux présentée ci-après contient **exclusivement les enjeux matériels au sens de la matérialité financière ou d'impact** (note supérieure ou égale à 3 sur 4 sur l'un ou l'autre des deux axes). Les enjeux considérés comme non-matériels à la suite de l'analyse ne figurent ni dans la matrice, ni dans la liste finale. Les enjeux environnementaux sont représentés en **bleu**, les enjeux sociaux en **violet**, les enjeux de gouvernance et d'éthique en **rose**. L'enjeu en **noir** est spécifique à SAGESS et se trouve hors du cadre a minima imposé par la CSRD.

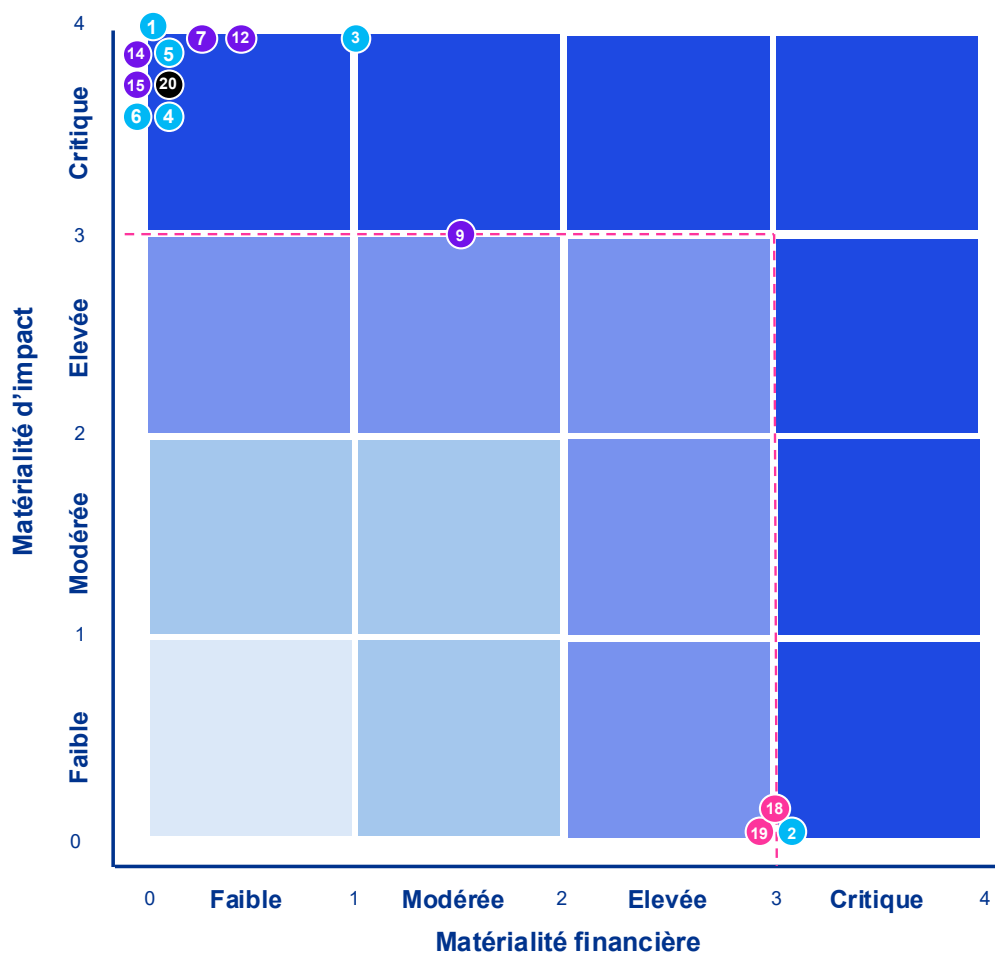


Figure 1 : Matrice de double matérialité de la SAGESS

LISTE DES ENJEUX MATERIELS DE LA SAGESS

- | | |
|--|--|
| 1 Atténuation du changement climatique | 9 Diversité et inclusion des salariés |
| 2 Adaptation au changement climatique | 12 Santé et sécurité dans la chaîne de valeur |
| 3 Pollution | 14 Droits humains dans la chaîne de valeur |
| 4 Eaux et ressources marines | 15 Communautés affectées |
| 5 Biodiversité | 18 Corruption et pots -de-vin |
| 6 Economie circulaire et déchets | 19 Indépendance des administrateurs |
| 7 Conditions de travail des salariés | 20 Sécurité énergétique et gestion des chaînes d'approvisionnement |

La répartition des enjeux sur cette matrice de matérialité, dont la liste détaillée est présentée ci-après, reflète les **spécificités sectorielles de la SAGESS** ainsi que les **caractéristiques de son modèle d'affaires**. L'analyse met en évidence que chacun des enjeux identifiés est matériel soit au titre de la matérialité d'impact, soit au titre de la matérialité financière, avec une convergence faible entre les deux dimensions.

Les enjeux relevant de la **matérialité d'impact** correspondent principalement à des **impacts significatifs situés en amont et en aval de la chaîne de valeur de la SAGESS**, notamment la contribution de cette dernière à l'aggravation du changement climatique par les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les impacts négatifs liés aux risques pour la santé et la sécurité des travailleurs intervenant sur les sites de dépôts pétroliers en France.

Les enjeux relevant de la **matérialité financière** concernent quant à eux des **risques très spécifiques à l'activité de la SAGESS**, tels que le risque de diminution de l'activité dans un contexte de sortie progressive des énergies fossiles, ainsi que le risque réputationnel associé à d'éventuelles sanctions ou litiges en cas de non-conformité aux réglementations applicables en matière de gouvernance, notamment relatives aux conflits d'intérêts et à l'indépendance des administrateurs.

La SAGESS générant peu d'impacts environnementaux et sociaux liés à ses activités directes, ces derniers entraînent logiquement peu de risques directs pour son activité.

LISTE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITES MATERIELS PAR ENJEU

Chaque enjeu matériel est défini pour la SAGESS par un ou plusieurs impacts, risques et opportunités (IRO). Le tableau ci-après liste l'ensemble des IRO matériels issus de l'analyse de double matérialité en lien avec chacun des enjeux ESG matériels.

Enjeux environnementaux	IRO
#1. Adaptation	Risque d'une diminution de l'activité liée à la sortie progressive de l'utilisation d'énergie fossile
#2. Atténuation	Contribution de la chaîne de valeur à l'aggravation du changement climatique à travers les émissions de GES amont et aval (principalement scope 3)
#3. Pollution	Dégradation de l'environnement (air, eaux, sol) par des actions polluantes (intentionnelles et non intentionnelles) liées à l'extraction, au raffinage et au transport
#3. Pollution	Dégradation de l'environnement (air, eaux, sol) par des actions polluantes (intentionnelles et non intentionnelles) liées au stockage
#3. Pollution	Impact négatif lié à la pollution de l'air résultant de la combustion des produits pétroliers mis à disposition par la SAGESS lors des réponses aux injonctions
#4. Eau	Impact négatif par l'aggravation de la disponibilité des ressources en eau ou la dégradation des ressources marines imputable aux activités d'extraction et de raffinage dans la chaîne de valeur amont
#5. Biodiversité	Dégradation de la biodiversité et des écosystèmes à travers les activités de la chaîne de valeur amont et aval (extraction, raffinage, transport, combustion)
#6. Circularité	Impact négatif par la contribution à l'épuisement des ressources naturelles finies (extraction) et par la production de déchets (exploration, extraction) dans la chaîne de valeur amont

Enjeux sociaux	IRO
#7. Qualité de vie au travail (salariés)	Impact positif sur l'équilibre de vie des employés (horaires flexibles, formation, effectifs, pyramide d'âge)
#7. Santé et sécurité (salariés)	Risque d'interruption voire d'arrêt des activités en cas d'accidents ou de maladies liés au travail entraînant un arrêt maladie
#9. Inclusion (salariés)	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail
#12. Santé et sécurité (chaîne de valeur)	Impact négatif par la mise en danger des travailleurs dans la chaîne de valeur amont, notamment dans les sites d'exploitation pétrolière

#12. Santé et sécurité (chaîne de valeur)	Impact négatif par la mise en danger des travailleurs dans les sites de dépôts pétroliers en France
#14. Droits Humains (chaîne de valeur)	Atteinte aux droits humains des salariés dans la chaîne de valeur dont les contrats ne respectent pas les valeurs fondamentales de l'OIT (travail forcé, équité, conditions de travail et de rémunération décentes, etc.)
#15. Communautés affectées	Impact négatif par la mise en danger de la santé et de la sécurité des riverains lié aux nuisances des installations industrielles des dépôts pétroliers
#15. Communautés affectées	Atteinte aux droits humains (droit du sol, patrimoine culturel, etc.) des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de la chaîne de valeur amont (exploration, exploitation, raffinage, transport)
#15. Communautés affectées	Impact négatif sur les droits socio-économiques des communautés locales en raison d'une consultation préalable et d'un dialogue insuffisant

Enjeux de gouvernance	IRO
#18. Corruption	Risque d'interruption des activités et de frais juridiques élevés dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités de corruption identifiées au sein de l'entreprise
#19. Indépendance	Risque réputationnel en cas de sanctions et de litiges liés à des manquements aux réglementations en matière de conflits d'intérêts et d'indépendance des administrateurs

Enjeu spécifique à la SAGESS	IRO
#20. Sécurité énergétique	Impact positif sur les populations en assurant la continuité de l'approvisionnement de la France en pétrole dans les situations de crise

Ces impacts, risques et opportunités doivent être placés dans le contexte des activités de la SAGESS :

- Activités en propre exclusivement centralisées au niveau du siège en région parisienne dont la société est locataire (pas de contrôle des consommations notamment),
- La SAGESS n'exerce aucune activité industrielle : la gestion des sites est opérée par des sociétés d'entreposage dont la performance RSE fait l'objet d'un suivi (certifications, chartes RSE, etc.).

En conséquence de ce contexte et de la taille réduite des équipes de la SAGESS, certains enjeux figurant usuellement dans le suivi de la performance extra-financière des entreprises ne sont en l'occurrence pas pertinents, notamment les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre directes générés du fait de l'activité de la société (scopes 1 et 2).



3 > LA PERFORMANCE RSE DE LA SAGESS

La **performance RSE** de la SAGESS est évaluée à partir d'**objectifs précis**, dont la réalisation est suivie grâce à des **indicateurs clés de performance**. Ces objectifs et indicateurs sont associés aux **enjeux ESG matériels** listés précédemment, ainsi que **quelques informations complémentaires** présentées dans une section à part relatives aux relations de la SAGESS avec ses parties prenantes. Bien que définis avant la réalisation de l'analyse de double matérialité, ces objectifs et indicateurs sont désormais intégrés et complétés par le cadre des normes VSME présenté précédemment. Ils font l'objet d'un **guide de reporting** qui permet de formaliser les pratiques de reporting de ces indicateurs (voir Annexes).

Les indicateurs de performance qui suivent sont **revus annuellement par le Comité Développement durable** qui s'assure qu'ils couvrent bien les activités de la SAGESS ainsi que le suivi et l'efficacité des plans d'actions annuels. Ces revues conduisent à la mise à jour régulière du guide de reporting.

La performance de la SAGESS pour chacun de ces indicateurs est indiquée dans les sections ci-après, en complément des explications sur les actions menées par l'entreprise pour répondre aux enjeux ESG matériels identifiés.

SAGESS ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Introduction sur les IRO matériels identifiés

Comme présenté dans la section précédente, la SAGESS s'est appuyée sur une **analyse de double matérialité conduite conformément aux exigences de la CSRD**, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux ESG les plus significatifs pour ses activités.

Sur la base de cette analyse, les **impacts, risques et opportunités (IRO) matériels** en lien avec les thématiques environnementales ont été identifiés. Ils constituent le cadre de référence de la présente partie consacrée à la responsabilité environnementale de la SAGESS et orientent la présentation des politiques, actions et indicateurs associés.

Pour rappel, les IRO environnementaux matériels retenus sont les suivants :

Enjeux environnementaux	IRO
#1. Adaptation	Risque d'une diminution de l'activité liée à la sortie progressive de l'utilisation d'énergie fossile
#2. Atténuation	Contribution de la chaîne de valeur à l'aggravation du changement climatique à travers les émissions de GES amont et aval (principalement scope 3)
#3. Pollution	Dégradation de l'environnement (air, eaux, sol) par des actions polluantes (intentionnelles et non intentionnelles) liées à l'extraction, au raffinage et au transport
#3. Pollution	Dégradation de l'environnement (air, eaux, sol) par des actions polluantes (intentionnelles et non intentionnelles) liées au stockage
#3. Pollution	Impact négatif lié à la pollution de l'air résultant de la combustion des produits pétroliers mis à disposition par la SAGESS lors des réponses aux injonctions
#4. Eau	Impact négatif par l'aggravation de la disponibilité des ressources en eau ou la dégradation des ressources marines imputable aux activités d'extraction et de raffinage dans la chaîne de valeur amont
#5. Biodiversité	Dégradation de la biodiversité et des écosystèmes à travers les activités de la chaîne de valeur amont et aval (extraction, raffinage, transport, combustion)
#6. Circularité	Impact négatif par la contribution à l'épuisement des ressources naturelles finies (extraction) et par la production de déchets (exploration, extraction) dans la chaîne de valeur amont

Les développements qui suivent présentent, pour certain des sujets environnementaux listés, les dispositifs mis en place par la SAGESS, les actions engagées ainsi que les principaux indicateurs de suivi, dans une logique de continuité avec les pratiques historiques de reporting RSE et d'intégration volontaire des exigences du cadre VSME.

Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Dans le cadre de sa politique HSE, la SAGESS encourage par ailleurs le **développement des certifications OHSAS 18001** (concernant la santé et la sécurité sur le lieu de travail) et **ISO 14001** (concernant le management environnemental) **dans les différents sites dans lesquels elle entrepose des produits pétroliers.**

Cette organisation vise en priorité à **prévenir et maîtriser les risques de pollution de l'air, des eaux et des sols liés aux activités de stockage**, qu'ils soient intentionnels ou accidentels.

Au 31 décembre 2025, 78% des sites d'entreposage possèdent ainsi la certification ISO 14001 (ou équivalent), 28% la certification OHSAS 18001 (ou équivalent). Il est à noter que la transition en cours de l'OHSAS 18001 vers l'ISO 45001 est à prendre en compte dans ce suivi des certifications.

Le recours à des systèmes de management environnemental certifiés constitue également un **outil de supervision des risques environnementaux portés par les opérateurs de stockage**, dans un contexte où la SAGESS ne réalise pas directement les opérations industrielles.

Les conditions particulières des contrats d'entreposage incluent une confirmation de l'adhésion aux principes de la Charte Développement durable et au Code de conduite des affaires de la SAGESS. Au 31 décembre 2025, 100% des sites ont adopté les principes de ces deux documents.

Cette exigence vise notamment à **sensibiliser les partenaires de la chaîne de valeur aux impacts environnementaux associés aux produits pétroliers stockés**, en cohérence avec les risques identifiés sur l'ensemble du cycle de vie (extraction, raffinage, transport, stockage et combustion).

Moyens consacrés à l'étude des risques environnementaux et des pollutions

Afin de gérer au mieux ses enjeux majeurs sur le long terme, la SAGESS promeut, sur l'ensemble des sites où elle stocke des produits pétroliers, une politique environnementale réfléchie et engagée qui se traduit par un **programme pluriannuel d'évaluation des risques de dommages aux biens et à l'environnement.**

Le programme achevé en 2016 s'était réalisé à travers plus de 100 diagnostics sur 89 sites et avait permis d'établir une cartographie des risques des sites d'entreposage.

En 2019, la SAGESS a lancé un deuxième programme d'évaluation 2019/2023, comprenant un diagnostic des risques de dommages aux biens et à l'environnement qui seront intégrés progressivement dans les grilles multicritères de sélection des sites. Cette grille de critères est constituée de différents facteurs couvrant aussi bien l'intérêt logistique, le risque crédit et le risque environnemental. A fin 2023, tous les sites où la SAGESS entrepose des produits pétroliers ont été visités dans le cadre du programme et la SAGESS a réceptionné la quasi-totalité des rapports associés. L'année 2024 a constitué une année blanche, initialement prévue pour rattraper d'éventuels retards. La SAGESS a réitéré son programme d'évaluation des risques en lançant un appel d'offres en 2024, remporté par Bureau Veritas.

Depuis 2025, les audits des sites ont redémarré dans ce cadre. Ils sont réalisés par Bureau Veritas. Ce nouveau plan, qui s'étendra sur 4 ans (2025-2028), intègre une grille de critères actualisée. Celle-ci prend en compte, en plus des facteurs logistiques, du risque de crédit et du risque environnemental, un volet dédié au changement climatique.

Par ailleurs, aucune indemnité n'a été versée au cours de l'exercice 2025 en exécution d'une décision judiciaire de nature environnementale. Aucune action de réparation significative n'a été nécessaire en raison de dommages causés à l'environnement. La SAGESS n'a comptabilisé aucune provision ni garantie pour risques en matière d'environnement sur l'exercice.

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Par nature, les activités internes de la SAGESS ont un faible impact en termes de rejets dans l'air et le risque environnemental inhérent est, par conséquent, peu significatif. Toutefois, la SAGESS reconnaît que la **mise à disposition de produits pétroliers lors des réponses aux injonctions des pouvoirs publics contribue indirectement aux émissions atmosphériques liées à leur combustion**, impact qui s'inscrit dans un cadre strictement réglementé et hors du contrôle opérationnel direct de la société. La SAGESS n'a donc pas mis en place de suivi spécifique à ce sujet. L'immeuble où se situe le siège de la société a été certifié HQE (Haute Qualité Environnementale) en 2021.

Enfin, une surveillance continue par les opérateurs a été mise en place sur les sites importants afin de prévenir et gérer les éventuelles pollutions et d'éviter tout rejet polluant dans l'eau ou le sol. Cette surveillance intervient dans le cadre de contrôle réalisés par la DREAL qui délivre des autorisations d'exploitation prenant en compte l'impact environnemental des dépôts.

Développement de solutions à faible empreinte environnementale

Le développement des volumes stockés dans les cavernes souterraines naturelles de Manosque s'inscrit depuis des années dans l'approche environnementale de la SAGESS. Ce type de stockage en cavités salines permet de limiter la vulnérabilité des installations et l'emprise au sol des stockages, mais aussi de réduire les risques d'incendie, d'explosion ou de terrorisme.

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La SAGESS veille à limiter l'impact de son activité sur les milieux naturels, l'équilibre biologique et les espèces protégées. Si les principaux impacts sur la biodiversité sont associés aux **activités d'extraction, de raffinage, de transport et de combustion dans la chaîne de valeur amont et aval**, la SAGESS cherche à **éviter toute contribution additionnelle liée à ses activités propres et à ses partenaires directs**.

Le développement des stockages en cavernes souterraines naturelles telles qu'à Manosque est en effet un bon exemple de cohabitation réussie entre activité industrielle et milieu naturel, puisque le site est intégré dans le Parc naturel régional du Lubéron. De plus, les technologies ainsi que les contrôles mis en œuvre limitent drastiquement tout risque d'épandage accidentel.

Impacts et risques matériels identifiés suite à l'analyse de double matérialité

La SAGESS a identifié les enjeux sociaux les plus significatifs en lien avec ses collaborateurs mais aussi relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur et aux communautés affectées par les activités amont ou aval de son propre champ d'actions, compte tenu de la nature de ses activités, de son modèle organisationnel et de ses responsabilités en tant qu'employeur.

Ces enjeux se traduisent par des **impacts, risques et opportunités (IRO) sociaux matériels**, qui structurent la présente partie du rapport consacrée aux pratiques sociales de la SAGESS, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de conditions de travail, de santé et sécurité, de développement des compétences, de dialogue social, de diversité et d'inclusion, et de respect des droits humains.

Pour rappel, les IRO sociaux matériels retenus sont les suivants :

Enjeux sociaux	IRO
#7. Qualité de vie au travail (salariés)	Impact positif sur l'équilibre de vie des employés (horaires flexibles, formation, effectifs, pyramide d'âge)
#7. Santé et sécurité (salariés)	Risque d'interruption voire d'arrêt des activités en cas d'accidents ou de maladies liés au travail entraînant un arrêt maladie
#9. Inclusion (salariés)	Impacts négatifs sur la santé et le bien-être des collaborateurs en cas de pratiques discriminatoires ou de harcèlement au travail
#12. Santé et sécurité (chaîne de valeur)	Impact négatif par la mise en danger des travailleurs dans la chaîne de valeur amont, notamment dans les sites d'exploitation pétrolière
#12. Santé et sécurité (chaîne de valeur)	Impact négatif par la mise en danger des travailleurs dans les sites de dépôts pétroliers en France
#14. Droits Humains (chaîne de valeur)	Atteinte aux droits humains des salariés dans la chaîne de valeur dont les contrats ne respectent pas les valeurs fondamentales de l'OIT (travail forcé, équité, conditions de travail et de rémunération décentes, etc.)
#15. Communautés affectées	Impact négatif par la mise en danger de la santé et de la sécurité des riverains lié aux nuisances des installations industrielles des dépôts pétroliers
#15. Communautés affectées	Atteinte aux droits humains (droit du sol, patrimoine culturel, etc.) des communautés locales dont les territoires sont affectés par les activités de la chaîne de valeur amont (exploration, exploitation, raffinage, transport)
#15. Communautés affectées	Impact négatif sur les droits socio-économiques des communautés locales en raison d'une consultation préalable et d'un dialogue insuffisant

Les sections suivantes détaillent, pour certains de ces enjeux, les politiques mises en œuvre, les actions engagées par la SAGESS ainsi que les principaux indicateurs de suivi associés, dans une logique de cohérence avec le cadre VSME et les pratiques historiques de reporting RSE de la SAGESS.

Effectif total et répartition des salariés par sexe, âge et zone géographique

Au 31 décembre 2025, la SAGESS comptait 14 collaborateurs, dont 1 poste pourvu par du personnel détaché. Il convient de noter que depuis 2017, la SAGESS a détaché 1 salarié auprès de la CFDT.

La totalité de ces effectifs est basée en Ile-de-France et comprend 7 femmes et 7 hommes, pour un âge moyen de 56 ans tous sexes confondus.

La SAGESS participe par ailleurs à l'emploi des seniors, avec 11 collaborateurs sur 14 ayant plus de 50 ans, dont 6 ayant plus de 60 ans.

Cette structure d'effectif traduit une attention portée à la **stabilité de l'emploi**, à la **transmission des compétences** et à **l'équilibre de vie des collaborateurs**, notamment au regard de la pyramide des âges.

Embauches et licenciements

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025
Effectifs (y compris les détachés)	14	14
Nombre d'embauches, de licenciements et autres mouvements*	Embauches : 2 Licenciements : 0 Retraite : 1 Autres mvts : 1	Embauches : 0 Licenciements : 0 Retraite : 0 Autres mvts : 0

* Les autres mouvements recouvrent les mouvements de détachés et les départs volontaires.

La **stabilité des effectifs** et l'**absence de licenciements** contribuent à un environnement de travail sécurisant, favorable à l'engagement des collaborateurs et au maintien de la qualité de vie au travail.

Rémunérations et évolution

Le système de rémunération en place au sein de la SAGESS prend en compte la qualité de la contribution, le développement des compétences et la réalisation des objectifs.

Ce système vise à soutenir la motivation, la reconnaissance professionnelle et le bien-être des collaborateurs, en cohérence avec les enjeux de fidélisation et de maintien des compétences.

En 2025, **le montant des charges de personnel s'élève à 2 941 k€, dont 2 414 k€ destinés aux rémunérations des salariés SAGESS**. Les charges du personnel incluent la facturation des salaires et charges associées des personnels détachés, mais excluent celles des personnels intérimaires. Elles prennent en compte la refacturation du personnel détaché auprès des organismes de retraite. Par ailleurs, l'augmentation globale budgétaire des salaires de 3,05%, allouée par la SAGESS pour l'année 2025 se décompose de la façon suivante :

- Agents de maîtrise : Augmentation générale et individuelle : 3,02% et prime d'ancienneté : 0,8%
- Cadres : Augmentation générale et individuelle : 3,06%

Comme pour les exercices précédents, il n'a pas été attribué de rémunération aux membres du Conseil d'administration.

Le coût de la rémunération de l'équipe de Direction, constituée d'une personne détachée et de deux salariés SAGESS, s'élève à 1 211 K€ au titre de l'exercice 2025.

L'ensemble des salariés de la SAGESS perçoivent une rémunération au moins égale aux minima applicables, tels que définis par la législation nationale et la Convention Collective des Industries Pétrolières.

Organisation du temps de travail

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des salariés de la SAGESS travaille en contrat à durée indéterminée.

La SAGESS respecte la durée légale du temps de travail conformément aux législations en vigueur en France. Au 31 décembre 2025, l'ensemble des collaborateurs travaille à temps plein.

La SAGESS a mis en place un horaire souple pour ses collaborateurs. Cet horaire définit une plage horaire commune à tous et des plages horaires flexibles en début et fin de journée.

En 2025, en continuité des années de crise sanitaire, la SAGESS continue de proposer le télétravail pour l'ensemble de ses collaborateurs. Tous les salariés ont été équipés d'un ordinateur portable et d'un téléphone professionnel dès le début du premier confinement en mars 2020. Le télétravail se fait sur une base de volontariat et s'organise selon les directives données par le Gouvernement en la matière : la SAGESS n'oblige ni le télétravail ni le présentiel, et laisse la liberté au salarié de s'organiser et de s'adapter comme il le souhaite. Depuis 2021, la SAGESS a également assoupli sa politique en matière d'horaires de travail pour permettre aux salariés d'éviter les heures de pointe, en les invitant à arriver/partir plus tôt/plus tard s'ils le souhaitaient. Cette politique de flexibilité des horaires de travail était déjà d'actualité avant la crise sanitaire et a été renforcée depuis.

Ces dispositifs d'horaires flexibles et de télétravail contribuent directement à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, identifié comme un impact social positif pour les collaborateurs.

Absentéisme

Les données détaillées dans ce paragraphe concernent les salariés de la SAGESS, hors personnel de la SAGESS détaché à l'extérieur. Le taux d'absentéisme est quant à lui défini comme l'ensemble des jours calendaires d'absence, hors congés payés, mises à pied et absences de longue durée non rémunérées (de type congé parental ou sans solde), divisé par le nombre de jours travaillés théorique.

Indicateur clé	2024	2025	Objectifs
Taux d'absentéisme	0	0,21%	ND

Répartition des absences par nature	2024	2025
Maladie	0%	0,21%
Accident du travail	0%	0%
Maternité / Paternité / Adoption	0%	0%
Autres absences	0%	0%

L'absence d'accidents du travail et de maladies professionnelles contribue à **limiter le risque d'interruption d'activité liée à des atteintes à la santé des collaborateurs**, identifié comme un risque majeur en matière de santé et sécurité au travail.

Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci - Bilan des accords collectifs

Les relations sociales au sein de la SAGESS sont fondées sur le respect et le dialogue. La SAGESS reconnaît les contraintes et risques liés à son activité, et accorde en conséquence une attention particulière à l'équilibre social, par le biais de divers modes de consultation et de communication. La SAGESS relève de la Convention Collective des Industries Pétrolières et en applique tous les principes.

La SAGESS développe également un dialogue constructif au travers de la reconnaissance des droits des salariés et de sa volonté à communiquer avec l'ensemble de ses collaborateurs.

La SAGESS a également mis en place en 2019 un CSE (Comité Social et Economique) à l'occasion des élections en décembre 2019. Le CSE se compose d'un titulaire et d'un suppléant qui sont élus pour un mandat de 4 ans. Il s'est réuni plusieurs fois en 2025.

En 2022, la SAGESS a mis en place un compte épargne-temps (CET) à destination des salariés et effectif à partir de décembre 2022. Le CET peut être alimenté d'un maximum de 10 jours par an, transférables vers le Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou vers le Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco).

Le dialogue social constitue un levier essentiel pour prévenir les situations de discrimination, de harcèlement ou d'atteinte au bien-être des collaborateurs, susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur la santé physique et mentale.

Conditions de santé et de sécurité au travail

La **santé et la sécurité au travail** ainsi que **l'amélioration continue des conditions de travail** des collaborateurs sont au cœur des préoccupations de la SAGESS, et engagent la responsabilité de chacun. Afin de faire évoluer les comportements face aux risques, un certain nombre d'actions sont ainsi mises en œuvre au sein de la SAGESS tout au long de l'année, parmi lesquelles figurent notamment :

- La prestation « Bilan de santé » du CIEM, ouverte à tous les collaborateurs et comptabilisée comme un avantage en nature (suivie par 1 collaborateur en 2025).
- La mise en place de matériel ergonomique sur les postes de travail (bras porte-écran, casques téléphoniques, etc.) et un accompagnement permanent auprès des collaborateurs sur la base d'une démarche participative.
- Un exercice d'évacuation.

Ces actions visent à réduire le risque d'accidents ou de maladies liés au travail, susceptibles d'entraîner des arrêts maladie et une désorganisation de l'activité.

Les indicateurs relatifs à la santé et sécurité au travail font par ailleurs partie intégrante des indicateurs de performance RSE. **Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2025** au sein de la SAGESS (seules les maladies professionnelles officiellement déclarées et reconnues par la sécurité sociale sont comptabilisées), et aucun accident (ni accident mortel) n'a été déclaré sur les trois derniers exercices.

Enfin, le suivi de l'activité de la **procédure de lanceur d'alerte** a été implémenté lors de la mise en place de cette procédure intégrée au Code de conduite, qui permet entre autres le signalement de situations en lien avec la sécurité et le bien-être au travail des collaborateurs (attitudes sexistes, etc.). Cette activité fait l'objet d'un reporting régulier au Comité d'audit.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	0	0	ND
Nombre d'accidents de travail avec arrêt pour le personnel SAGESS et contracteurs directs	0	0	0
Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	0	0	ND

Politiques mises en œuvre en matière de formation, nombre total d'heures de formation

La SAGESS inscrit depuis de nombreuses années son engagement social au cœur même de son processus de gestion des ressources humaines. La SAGESS poursuit ainsi chaque année ses **efforts de formation**, permettant à chacun de ses collaborateurs de recevoir les moyens nécessaires en termes de formation pour atteindre ses objectifs. En effet, la formation continue constitue un levier clé pour le maintien de l'employabilité, l'adaptation aux évolutions des métiers et la qualité de vie au travail.

Réalisé sur la base des besoins en formation exprimés au cours des entretiens annuels et des exigences métiers, le plan de formation de la SAGESS est établi de façon annuelle et fait l'objet d'un suivi systématique tenant compte des besoins identifiés ainsi que des formations effectivement réalisées. En 2025, les formations inscrites au plan ont principalement porté sur l'approfondissement des besoins métiers.

De plus, afin de permettre autant que possible à ses collaborateurs de développer leur potentiel, la SAGESS met à la disposition de ses salariés, au travers de l'organisme DEFI, un catalogue couvrant aussi bien des aspects techniques et fonctionnels que des compétences managériales et pédagogiques.

Ainsi, grâce aux différents moyens mis en place, **le nombre total d'heures consacrées à la formation s'élève à 115 heures en 2025 soit en moyenne 8,9 heures de formation par collaborateur** (en équivalent temps plein) au cours de l'année.

Les formations dispensées en 2025 ont porté sur des thématiques variées : l'informatique, les langues et des formations métiers.

Par ailleurs, la **réalisation d'entretiens individuels annuels** reste une pratique ancrée au sein de la SAGESS, visant à favoriser le développement des collaborateurs et les échanges autour de leur évolution professionnelle. Pour l'année 2025, 100% des collaborateurs (collaborateurs présents depuis plus d'un an) ont bénéficié de ces échanges formalisés avec leur hiérarchie.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Nombre moyen d'heures de formation par an et par employé *	29,1	8,9	>8
Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année *	40%	100%	100%
Pourcentage d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	100%	100%	100%

* Ces indicateurs n'incluent pas les informations relatives au personnel de la SAGESS détaché à l'extérieur ainsi qu'au personnel détaché au sein de la SAGESS.

Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées et de la politique de lutte contre les discriminations

La SAGESS mène une politique volontariste en faveur de la diversité, la mixité, l'égalité des chances et l'élimination de toute forme de discrimination, telle que reflétée dans le **Code de conduite des affaires de la société**, qui comprend notamment un volet relatif à la prévention des attitudes sexistes. La politique de la SAGESS vise en effet à **offrir une chance égale en matière d'emploi**, dans le respect des lois et règlements en vigueur, aux personnes possédant les qualifications requises, sans considération d'ethnie, d'origine, de religion, d'appartenance politique ou syndicale, de nationalité, d'âge ou de handicap. Cette politique vise à prévenir les impacts négatifs sur la santé et le bien-être des collaborateurs qui pourraient résulter de pratiques discriminatoires ou de situations de harcèlement.

Diffusé aussi bien en interne à l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS qu'en externe, le Code de conduite des affaires a été distribué à l'ensemble des opérateurs de sites dans lesquels la SAGESS stocke des produits à l'occasion de la signature des nouveaux contrats d'entreposage. Ce guide est également communiqué de manière systématique à l'ensemble des contreparties lors des appels d'offres réalisés par la SAGESS.

Cette volonté d'égalité des chances se traduit donc aujourd'hui dans tous les aspects des relations professionnelles de la SAGESS : sélection des candidats, recrutement, affectation, promotion, mutation, gestion des rémunérations, formation ou relations avec les fournisseurs.

A fin 2025, **les femmes représentent ainsi 50% de l'effectif total de la SAGESS** (personnels détachés inclus) et occupent **43% des positions de cadres**. Elles sont également représentées au Conseil d'administration, où elles occupent **23% des sièges**, sur la base de leur représentation moyenne au Conseil d'administration pendant l'exercice 2025.

Chaîne de valeur et communautés affectées

Bien que la SAGESS ne réalise pas directement d'activités industrielles, elle est attentive aux risques de mise en danger des travailleurs intervenant sur les sites de dépôts pétroliers en France, exploités par des tiers.

La SAGESS veille également à ce que les conditions d'exploitation des dépôts n'entraînent pas de risques significatifs pour la santé et la sécurité des riverains, notamment en lien avec les nuisances industrielles.

Les principaux impacts potentiels sur les droits humains et les droits socio-économiques des communautés locales sont associés aux activités de la chaîne de valeur amont (exploration, exploitation, raffinage, transport). La SAGESS cherche à éviter toute contribution directe à ces impacts, notamment par ses exigences contractuelles et ses principes de conduite responsable.

Au cours de l'exercice 2025, la SAGESS n'a pas eu connaissance d'incidents avérés impliquant des atteintes à la santé, à la sécurité ou aux droits des travailleurs de la chaîne de valeur, des communautés affectées, des consommateurs ou des utilisateurs finaux, en lien direct avec ses activités.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Au travers de son Code de conduite des affaires, la SAGESS promeut le respect des Droits de l'Homme et la non-discrimination dans l'ensemble de ses relations au travail, comme l'évoque le paragraphe portant sur la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession,
- Elimination du travail forcé ou obligatoire,
- Abolition effective du travail des enfants.

La SAGESS, sur la base de son Code de conduite et de sa Charte Développement durable, suit l'ensemble des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies.

Ces principes s'appliquent également aux relations avec les partenaires et prestataires de la chaîne de valeur, afin de prévenir les risques d'atteinte aux droits humains (travail forcé, conditions de travail indécentes, non-respect de la liberté syndicale).

Sécurisation du management des systèmes d'information et conformité au RGPD

La SAGESS attache la plus haute importance à la protection de ses systèmes d'information et des données qu'ils contiennent. Une revue annuelle est réalisée, afin de vérifier l'adéquation des plans de contrôles associés. Ils font l'objet de contrôles approfondis à la fois par les équipes d'audits internes (via l'audit-interprofessionnel) et par les équipes des auditeurs externes. Des tests réguliers sont effectués aussi bien pour garantir la continuité de l'activité de la SAGESS dans le cas de scénarios de crise (PCA) ou de reprise de l'activité informatique (PRA). Enfin, des tests d'intrusions sont régulièrement menés.

La politique cyber sécurité de la SAGESS fait l'objet d'une revue détaillée et d'une mise à jour exhaustive, suivie d'une présentation détaillée au Comité d'audit. Les collaborateurs de la SAGESS bénéficient chaque année d'une sensibilisation à la sécurité informatique ainsi que sur les risques liés à la cybercriminalité.

Par ailleurs, la SAGESS a mis en place un ensemble de processus qui lui a permis de se mettre en conformité avec la Directive Européenne RGPD. Après la nomination d'un Data Privacy Officer et la mise en place du registre des traitements, la SAGESS a progressivement élaboré les différents éléments essentiels au respect de la réglementation, notamment :

- Une Charte de protection des données personnelles existe et est partagée avec l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS,
- Les sites internet professionnel et public de la SAGESS incluent une information RGPD pour les membres de ces sites,
- Enfin, une procédure sur la violation des données personnelles, ainsi que le registre y afférant, sont mis en place.

La conformité au RGPD garantit ainsi le suivi des meilleures pratiques en matière de protection des données personnelles.

La SAGESS n'a pas fait l'objet en 2025 d'attaques directes en matière de cyber sécurité.



Impacts et risques matériels identifiés suite à l'analyse de double matérialité

Au regard de son statut, de ses missions et de ses responsabilités en matière de gestion d'activités sensibles, la SAGESS accorde une importance particulière aux enjeux d'éthique et de gouvernance, qui constituent des leviers essentiels de confiance, de transparence et de maîtrise des risques.

Les travaux de matérialité réalisés ont ainsi permis d'identifier les **impacts, risques et opportunités (IRO) matériels relatifs à l'éthique et à la gouvernance**.

Pour rappel, les IRO matériels de gouvernance retenus sont les suivants :

Enjeux de gouvernance	IRO
#18. Corruption	Risque d'interruption des activités et de frais juridiques élevés dus à des enquêtes internes ou externes en raison d'activités de corruption identifiées au sein de l'entreprise
#19. Indépendance	Risque réputationnel en cas de sanctions et de litiges liés à des manquements aux réglementations en matière de conflits d'intérêts et d'indépendance des administrateurs

La présente partie du rapport a pour objectif de présenter, pour chacun de ces enjeux, les principes, dispositifs et actions mis en œuvre par la SAGESS, ainsi que les principaux indicateurs de suivi associés, dans une logique de continuité avec les pratiques historiques de gouvernance et d'intégration volontaire du cadre VSME au sein du reporting RSE.

Un renforcement régulier de la gouvernance, socle d'une gestion responsable

Pour la SAGESS, la gouvernance est l'un des **pilliers de la confiance et de la satisfaction de ses parties prenantes** et participe, à ce titre, à sa création de valeur. Une gouvernance robuste constitue un levier essentiel pour **prévenir les risques réputationnels, juridiques et opérationnels**, notamment ceux liés aux conflits d'intérêts et au respect des obligations réglementaires. Afin de concilier les différentes visions du métier, la SAGESS a depuis toujours encouragé la concertation. La gouvernance d'entreprise de la SAGESS est assurée par **un Conseil d'administration et trois Comités permanents**, dédiés respectivement aux finances (Comité financier), au contrôle et à la gestion des risques (Comité d'audit) et au RSE (Comité Développement durable). Le Comité de gestion opérationnelle est convocable de manière facultative pour statuer des questions liées à l'exploitation et à la logistique.

Les Comités permanents, pleinement associés au fonctionnement de la SAGESS, traitent tous les sujets en amont des Conseils d'administration. Ils contribuent ainsi à la fiabilité et à la transparence de l'ensemble des données publiées.

Le Conseil d'administration de la SAGESS est composé de 13 membres (12 personnes morales et 1 personne physique), dont les représentants sont délégués par les principales sociétés de distribution pétrolière et renouvelés tous les 5 ans. Afin de prévenir tout risque de dysfonctionnement lié aux éventuels intérêts divergents, le choix des membres des comités permanents repose exclusivement sur leurs compétences respectives. Trois représentants de l'Etat (Finances, Économie, Transition écologique et solidaire) assistent également aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration, doté depuis 2014 d'un Règlement intérieur décrivant son mécanisme et celui de ses comités (Comité financier, Comité de gestion opérationnelle, Comité d'audit et Comité de Développement durable) et d'une Charte de l'administrateur, effectue depuis 2015 une auto-évaluation permettant d'établir des axes de progrès.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	83%	84%	ND
Taux de participation au Conseil d'administration	87%	92%	> 90%
Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	15%	8%	ND*
Taux de féminisation du Conseil d'administration	15%	23%	30%
Nombre de réunions des comités du Conseil d'administration :	6	8	ND
- Comité d'audit	2	3	
- Comité Développement durable	1	2	
- Comité financier	3	3	
- (Comité de gestion opérationnelle)	0	0	

*Les administrateurs sont seuls décisionnaires du renouvellement des membres du conseil d'administration, ce qui explique l'absence d'objectif pour cet indicateur.

Actions engagées pour prévenir la corruption

Cet aspect est ainsi intégré dans le Code de conduite des affaires instauré depuis 2005 au sein de la SAGESS et diffusé aussi bien en interne qu'en externe. En 2019, la **mise à jour du Code a précisé les pratiques anti-corruption** avec la mise en place d'un registre des cadeaux reçus ou offerts avec des seuils d'acceptation. Ce dispositif vise à **prévenir les situations susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence**, pouvant entraîner des enquêtes internes ou externes et des conséquences financières et opérationnelles significatives.

Tous les collaborateurs de la SAGESS ont formellement pris connaissance de la nouvelle version du Code de conduite des affaires. Depuis 2019, ce Code est désormais systématiquement joint aux appels d'offres et aux consultations menés par la SAGESS auprès de ses partenaires (entrepôtage, produits pétroliers, services bancaires, etc.).

De ce fait, le processus d'achat fait l'objet de mesures de sécurisation importantes. Les pouvoirs internes de la SAGESS prévoient différents niveaux de validation en fonction de seuils. Ces pouvoirs font l'objet d'une diffusion à l'ensemble des parties prenantes au processus d'achat. Les achats sont ainsi réalisés par le biais d'appels d'offres très réglementés, ouverts en présence de témoins, avec une garantie du même niveau d'information pour tous les partenaires. Ces modalités de passation des marchés contribuent à **réduire le risque de pratiques frauduleuses ou corruptives**, en assurant l'égalité de traitement des partenaires et la traçabilité des décisions. Le risque de corruption résultant est, par conséquent, considéré comme très faible.

Mise en place d'une procédure de lanceur d'alertes

La SAGESS a mis en place une **procédure de lanceur d'alertes**. Cette procédure est intégrée au Code de conduite des affaires de la SAGESS. Cette procédure est connue du Comité d'audit, du Conseil d'administration et de l'ensemble des collaborateurs de la SAGESS. Elle ouvre la possibilité au personnel (ou à des tiers) de lancer des alertes en utilisant un email confidentiel dédié ou en passant par le Vice-président du Conseil d'administration (administrateur indépendant du Comité de Direction de la SAGESS). Un reporting trimestriel est réalisé au niveau du Comité d'audit et un indicateur dédié a été intégré à notre rapport RSE (indicateur 6-I).

Ce dispositif permet de **détecter et traiter précocement toute situation susceptible de constituer un manquement éthique ou réglementaire**, y compris en matière de corruption ou de conflits d'intérêts, limitant ainsi les risques d'interruption d'activité ou de sanctions.

Cette procédure **n'a pas fait l'objet d'alertes en 2025**.

Actions engagées pour prévenir les conflits d'intérêts

La Loi a défini l'actionnariat de la SAGESS comme regroupant les entrepositaires agréés, mettant à la consommation des produits pétroliers. Le Conseil d'administration et le Management de la SAGESS sont les émanations, comme dans toute société, de cet actionnariat. Les actionnaires sont tous potentiellement fournisseurs de produits, certains également fournisseurs de contrats d'entreposage.

Pour assurer le respect des principes d'équité, de transparence et de traçabilité, une gouvernance très stricte a été mise en place progressivement : Comité d'audit, Commission d'entreposage, appel à propositions, déport de certains personnels et enfin collégialité des décisions.

Les représentants de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) assistent par ailleurs aux Conseils d'administration.

Dans le cas d'importants contrats d'entreposage, ces contrats spécifiques de droit privé, régis par le Code de Commerce, sont considérés comme des conventions réglementées qui impliquent notamment l'approbation du Conseil d'administration.

Enfin, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque administrateur s'engage formellement en début d'année, dans le cadre des opérations de clôture, sur une déclaration sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts.

Tous les salariés de la SAGESS s'engagent également à respecter le Code de conduite de l'entreprise.

AUTRES INFORMATIONS EN LIEN AVEC LA CONTINUITE DES AFFAIRES

La SAGESS fait le choix de suivre dans le cadre de son analyse de double matérialité un ensemble d'enjeux spécifiques reflétant la continuité et la résilience de son activité, non inclus dans le socle de thématiques proposées dans la CSRD et les normes VSME. Ce périmètre élargi permet de mieux appréhender les enjeux opérationnels qui fondent sa raison d'être et de renforcer la transparence vis-à-vis de ses parties prenantes.

Les travaux de matérialité réalisés ont ainsi permis d'identifier un **impact matériel relatifs à la sécurité énergétique** :

Enjeu spécifique à la SAGESS	IRO
#20. Sécurité énergétique	Impact positif sur les populations en assurant la continuité de l'approvisionnement de la France en pétrole dans les situations de crise

Cette partie du rapport a pour objectif de présenter, pour cet enjeu, les principes, dispositifs et actions mis en œuvre par la SAGESS, ainsi que les principaux indicateurs de suivi associés, dans une logique de continuité avec les pratiques historiques de gouvernance (hors cadre VSME, non applicable ici).

Le rapport décrit ainsi comment la SAGESS contribue à garantir la continuité d'approvisionnement en pétrole en France, à travers la sécurisation de ses financements et la gestion sécurisée des stocks stratégiques.

Sécurisation du financement

La SAGESS s'est engagée dans une gestion financière rigoureuse, afin de **garantir un financement optimisé et sécurisé de ses stocks**. La SAGESS privilégie le support obligataire afin de renforcer la part de son financement long-terme. En parallèle, 100% de ses financements à court terme (par des NEU CP) s'inscrivent dans un programme dimensionné afin que la SAGESS puisse affronter une crise et dont l'utilisation est principalement couverte par des lignes bancaires non tirées.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Structure du financement externe (au 31/12) :			
- Obligations (%)	89%	86%	80 à 90%
- NEU CP (%)	10%	13%	10 à 20%
- Avances du CPSSP (%)	1%	1%	-
Maturité moyenne de la dette obligataire	4,52	4,56	6,0 ans
Montant des lignes bancaires et taux de couverture du programme NEU CP (au 31/12)	1 000M€ 71%	1 000M€ 71%	1 000M€ < 100%
Montant et pourcentage d'utilisation du programme NEU CP (au 31/12)	406M€ 29%	545M€ 39%	<1 400M€ < 100%
Pourcentage de couverture de l'utilisation du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré (au 31/12)	246%	183%	> 100%
Notation S&P long terme et court terme de la SAGESS	AA- (long terme) et A-1+	A+ (long terme) et A-1	ND

La SAGESS a réalisé avec succès une émission obligataire sur l'exercice 2025.

Une gestion sécurisée des stocks stratégiques

Grâce à un programme complet de contrôles, la SAGESS œuvre en permanence pour mettre ses stocks à disposition des pouvoirs publics en cas de crise d'approvisionnement. La SAGESS est dès lors capable de :

- mobiliser ses stocks dans les plus brefs délais en cas de crise,
- assurer la disponibilité sur l'ensemble du territoire de produits marchands, dans le respect des contrôles de qualité et en conformité avec les spécifications en vigueur,
- assurer son rôle dans la gestion des crises d'approvisionnement.

Ce programme **repose** notamment sur des **contrôles quantité et qualité**, qui sont menés sur l'ensemble des sites pour lesquels un contrat d'entreposage est en cours. Il a pour principaux objectifs de :

- vérifier la présence physique des stocks par rapport aux livres de la SAGESS, le jour de la visite,
- vérifier par échantillonnage la permanence des stocks,
- vérifier la tenue des déclarations aux douanes locales,
- contrôler le suivi qualité et / ou effectuer des prélèvements pour analyses dans un laboratoire indépendant,
- renseigner les informations qui concernent les moyens mis en place, les flux en volume et les installations associées,
- informer la SAGESS sur le ressenti opérationnel.

Dans le cadre spécifique du stockage de Manosque où une mesure physique ne peut être appliquée au regard des contraintes géologiques, un contrôle mensuel des stocks déclarés par Géosel est effectué sur la base des enregistrements comptables.

En cas de détection d'une non-conformité lors des contrôles quantité et qualité, il est demandé au site concerné de régulariser sa situation. Un nouveau contrôle est par la suite effectué pour s'assurer de la mise en conformité effective.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Existence d'un suivi de l'écart entre le niveau de stock accepté par la SAGESS et le niveau réalisé	Oui	Oui	Oui
Pourcentage de sites d'entreposage contrôlés au moins une fois dans l'année	100%	100%	>90%
Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés sur 12 mois	6	5	<10
Pourcentage de résolution des non-conformités sur site après 3 mois calendaires	83%	80%*	100%
Part du volume de stock SAGESS délocalisé en moyenne sur l'année (à la demande des entreposeurs)**	1,58%	1,42%	ND

* Un cas de non-conformité sur l'exercice 2025 est en cours de résolution mais dépasse les trois mois calendaires.

** Cet indicateur a évolué par rapport à l'exercice précédent afin de refléter une moyenne annuelle de délocalisation des stocks SAGESS. Le taux de délocalisation est la conséquence d'opérations décidées par l'entreposeur et liées à l'optimisation et à l'amélioration de différents points de stockage pour garantir la bonne tenue HSE des sites. A ce titre, la SAGESS n'a pas de contrôle sur cet indicateur.

Une contribution à la gestion des crises d'approvisionnement

En cas de pénurie de produits pétroliers, l'une des préoccupations majeures des consommateurs est de pouvoir continuer à s'approvisionner. La SAGESS a un rôle prépondérant dans la gestion d'une crise d'approvisionnement nationale ou internationale en permettant de mettre à disposition des produits dans des délais courts, sur injonction et de façon coordonnée par la Direction générale de l'Energie et du Climat au sein du Ministère chargé de l'Energie.

Indicateurs clés	Valeur 2024	Valeur 2025	Objectifs
Pourcentage des injonctions effectivement honorées par la SAGESS	100%	100%	100%
Nombre d'injonctions non-assurées par l'entreposeur	0	0	0

DES RELATIONS FORTES AVEC LES PARTIES PRENANTES AUTOUR DE LA DEMARCHE RSE DE LA SAGESS

Mise en place d'un suivi RSE avec les partenaires de la SAGESS

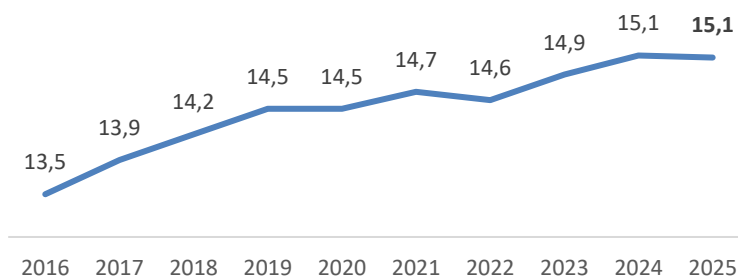
Enfin, pour la SAGESS, la relation avec ses partenaires est un facteur clé de la réussite de sa démarche RSE et de son inscription dans le temps, au regard de son modèle d'affaires et de ses activités. Le caractère indirect de la plupart des impacts matériels décrits dans les sections précédentes requiert en effet l'animation d'un fort dialogue avec les parties prenantes, et un suivi renforcé des pratiques des fournisseurs, prestataires et partenaires de la SAGESS en matière de RSE.

La SAGESS a ainsi mis en place un **questionnaire « Achats responsables »** soumis à l'ensemble de ses partenaires (sites, fournisseurs, acheteurs de produits pétroliers et banques) sur une base déclarative. Ce questionnaire comprend une partie commune et une partie spécifique à chaque catégorie de partenaires. Une note sur 20 est attribuée à chacun d'entre eux selon l'état d'avancement de leur démarche RSE. Une **note minimale de 7/20** a été établie pour signaler ceux dont la démarche est encore en phase de démarrage.

Depuis 2020, la SAGESS a enrichi le processus en ajoutant au suivi une date limite de validité des réponses reçues, et en relançant une campagne d'envoi du questionnaire à l'ensemble des fournisseurs. Le processus purement déclaratif de ce questionnaire engage la responsabilité de chaque partenaire y participant, dans la mesure où la SAGESS, ne réalise pas d'audit pour corroborer ces déclarations.

Au total, environ 100 partenaires actifs sont interrogés aujourd'hui avec une fréquence maximum de trois ans. **En 2025, tous les partenaires ont obtenu un score supérieur à la note minimum.** Il est important de noter que la taille de la population a presque doublé depuis la mise en place du questionnaire.

Evolution de la note moyenne des partenaires*



*A partir de 2019, les banques ont été intégrées dans le calcul des notes moyennes des partenaires de la SAGESS.

Comme présenté au Comité Développement durable, cette démarche a abouti à un système d'accréditation de nos partenaires qui repose sur 3 critères :

- Adhésion à nos principes du Code de conduite des affaires et de la Charte Développement durable,
- Note « Achats responsables » prise en compte pour l'année n : note obtenue, en année n, n-1 ou n-2,
- Note supérieure à la note minimum (7/20).

Le détail des notes obtenues est présenté dans le tableau récapitulatif des indicateurs de performance ci-dessous.

Indicateurs clés	Catégorie	2024	2025	Objectifs
Pourcentage de sites certifiés ISO 14001 ou ayant adopté une démarche équivalente		77%	78%	> 50%
Pourcentage de sites certifiés OHSAS 18001/ISO 45001 ou ayant adopté une démarche équivalente		23%	28%	ND
Pourcentage des sites ayant adopté les principes de la Charte Développement durable et du Code de conduite des affaires de la SAGESS		100%	100%	100%
Avancement du plan pluriannuel de diagnostics des risques (au 31/12) : - Risques de dommages aux biens - Risques de dommages à l'environnement		N/A*	20%	100% à la fin du plan pluriannuel
Achats responsables : Pourcentage du taux de réponse des partenaires	Banques	100%	100%	100%
	Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	97%	98%	100%
Achats responsables : Note moyenne obtenue	Banques	15,4	15,2	>7,0
	Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	15,1	15,1	>7,0
Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale	Banque	0	0	0
	Sites, fournisseurs et acheteurs de produits pétroliers	0	0	0

* L'année 2024 constitue une année blanche pour le plan pluriannuel de diagnostic. En effet, le plan précédent a pris fin en 2023 et le nouveau plan a commencé début 2025 pour une durée de 4 ans.

4 > ANNEXES

LA CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA SAGESS

Les Principes

- Le Développement durable, c'est notre avenir à tous : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (Rapport Brundtland, 1987).
- La SAGESS remplit une mission au profit de la collectivité en stockant et gérant la plus grande partie des stocks stratégiques de produits pétroliers de la France. Les activités mêmes de la SAGESS s'inscrivent donc au cœur de la politique énergétique de la France et des enjeux actuels de transition énergétique et d'accès à l'énergie.
- Afin de contribuer pleinement à la satisfaction de son client (le Comité Professionnel des Stocks Stratégiques Pétroliers – CPSSP), de ses actionnaires et de ses fournisseurs, la SAGESS a décidé d'intégrer dans ses objectifs stratégiques et opérationnels les principes économiques, environnementaux et sociaux du Développement durable, à déployer aussi bien en interne que dans les projets qui l'exigent.

Nos engagements

- 1) Mener une réflexion stratégique de Développement durable permettant d'identifier nos enjeux, de les partager avec nos parties prenantes (l'Administration, les opérateurs pétroliers et nos actionnaires) et de définir des objectifs clairement partagés.
- 2) Traduire cette réflexion dans notre vision, nos projets, notre gestion en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées.
- 3) Promouvoir l'éthique, l'équité et la responsabilité sociale au sein de la SAGESS dans le respect des Droits de l'Homme.
- 4) Elaborer un document stratégique de Développement durable, le Rapport RSE, reprenant nos engagements et le diffuser largement aussi bien en interne qu'en externe en utilisant autant que possible notre site internet grand public : www.sagess.fr.
- 5) Elaborer et piloter, dans le cadre de notre Rapport RSE, un plan d'actions permettant de suivre les résultats et les progrès enregistrés.

La Direction de la SAGESS



En 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté 17 objectifs de Développement durable (ODD). Ces objectifs universels fixés à l'horizon 2030 couvrent les trois dimensions du RSE : Sociale, économique et environnementale.

Les indicateurs RSE de la SAGESS s'inscrivent dans 5 des 17 ODD :



ODD 4 - ÉDUCATION DE QUALITÉ

Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de sa vie → [Politique SAGESS de formation et suivi annuel](#).

6-C	Nombre moyen d'heures de formation
6-D	Pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année



ODD 5 - ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles → [Politique de féminisation du Conseil d'administration SAGESS](#).

3-D	Taux de féminisation du Conseil d'administration
-----	--



ODD 7 - ENERGIE PROPRE ET D'UN COUT ABORDABLE

Garantir l'accès à tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable → **Contribution de la SAGESS à la gestion des crises d'approvisionnement, garantissant ainsi aux consommateurs français une continuité d'approvisionnement.**

5-A	Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêté sur le déstockage des stocks stratégiques
5-B	Nombre d'injonctions refusées par l'entreposeur



ODD 8 - TRAVAIL DECENT ET CROISSANCE ECONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous → **Politique SAGESS de suivi du bien-être du personnel et de ses conditions de travail.**

6-E	Taux d'absentéisme
6-G	Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement
6-H	Nombre d'accidents de travail avec arrêt pour le personnel SAGESS et contracteurs direct
6-I	Utilisation de la procédure lanceur d'alertes



ODD 12 - CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES

Instaurer des modes de consommation et de production durables → **Politique achats responsables mise en place par la SAGESS.**

4-E	Achats responsables : Pourcentage du taux de réponse des partenaires au questionnaire
4-F	Achats responsables : Note moyenne obtenue au questionnaire
4-G	Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale

L'ensemble des procédures et des définitions de chaque indicateur est précisé dans le « Protocole de reporting de la SAGESS ».

Chaque définition précise le périmètre de l'indicateur, l'unité de reporting, la méthode de calcul, la source des données, le responsable de son élaboration ainsi que les contrôles à mettre en place. Les indicateurs sont reportés dans des tableaux de suivi annuel par chacun des responsables dédiés. Les données sont issues des systèmes d'information comptable et logistique ou fournies par nos différents prestataires.

Dans le cadre d'une volonté de fiabilisation de ses indicateurs extra-financiers, un double contrôle (à la fois interne et externe avec le support d'un cabinet spécialisé) a été mis en place par la SAGESS.

En conformité avec sa démarche RSE, la SAGESS a fait, dès le départ, le choix d'un élargissement progressif de son périmètre de reporting social et environnemental. Le reporting intègre désormais certains résultats RSE de nos partenaires, avec en particulier, l'introduction des indicateurs liés à la démarche achats responsables.

Dans ce cadre, la SAGESS a également intégré dans son dispositif de reporting les résultats de son analyse de double matérialité. Cette analyse permet d'identifier, de hiérarchiser et de prioriser les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus significatifs, tant du point de vue des impacts que des risques et opportunités associés à ses activités et à sa chaîne de valeur. Les résultats de cette analyse constituent un élément structurant du contenu du présent rapport.

Par ailleurs, la structure du reporting et la sélection des indicateurs ont été mises en cohérence avec les exigences des normes VSME, afin de renforcer la lisibilité, la comparabilité et la robustesse des informations publiées, tout en tenant compte de la taille, du modèle économique et des spécificités de la SAGESS.

Le périmètre actuel varie en fonction des indicateurs afin de proposer les données les plus pertinentes possibles. Les différents périmètres utilisés sont présentés dans le tableau ci-après :



INDICATEURS RSE	PERIMETRE SAGESS	PERMETTRE PARTIES PRENANTES		
	SAGESS	Sites	Banques	Fournisseurs produits pétroliers
Gestion sécurisée des stocks				
Existence d'un processus de suivi de l'écart entre le niveau de stock accepté par la SAGESS et le niveau réalisé	X			
Pourcentage de sites d'entreposage contrôlés au moins une fois dans l'année		X		
Nombre de non-conformités constatées lors des contrôles de sites d'entreposage réalisés sur 12 mois		X		
Pourcentage de résolution des non-conformités constatées en site après 3 mois calendaires		X		
Part du volume de stock SAGESS délocalisé (à la demande des entreposeurs)	X			
Sécurisation du financement				
Structure du financement externe	X			
Maturité moyenne de la dette obligataire	X			
Couverture du programme de NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X			
Utilisation du programme de NEU CP	X			
Couverture de l'utilisation du programme NEU CP par le crédit syndiqué non tiré	X			
Notations Standard & Poor's Long Terme et Court Terme	X			
Solidité de la gouvernance face aux risques de conflits d'intérêts				
Pourcentage de l'actionnariat représenté au Conseil d'administration	X			
Taux de participation au Conseil d'Administration	X			
Pourcentage des membres du CA renouvelés dans l'année	X			
Taux de féminisation du Conseil d'administration	X			
Nombre de réunions des comités du CA	X			
Promotion de l'importance des sujets HSE auprès des partenaires				
% de sites certifiés ISO 14001 ou équivalent		X		
% de sites certifiés OHSAS 18001 ou équivalent		X		
% de sites ayant adopté les principes de la Charte Développement durable et du Code de conduite de la SAGESS		X		
Avancement du plan pluriannuel de diagnostic des risques		X		
Achats responsables : % du taux de réponse des partenaires		X	X	X
Achats responsables : Note moyenne obtenue		X	X	X
Achats responsables : Nombre de partenaires ayant eu une note inférieure à la note minimale		X	X	X
Contribution à la gestion des crises d'approvisionnement				
Pourcentage des injonctions gérées par la SAGESS dans le cadre des délais définis par l'arrêt déstockage des stocks stratégiques	X			
Nombre d'injonctions refusées par l'entreposeur	X	X		
Prise en compte des attentes des collaborateurs et du développement de leurs compétences				
Effectifs (y compris les détachés)	X			
Nombre d'embauches et de licenciements	X			
Nombre moyen d'heures de formation par employé par an	X			
% de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	X			
Taux d'absentéisme	X			
% d'entretiens individuels annuels (cadres et non cadres)	X			
Nombre de droits d'alerte en matière de santé publique et d'environnement	X			
Nombre d'accidents du travail avec arrêt du personnel SAGESS et contracteurs directs	X			
Utilisation de la procédure lanceur d'alertes	X			